

Iran : mesure de précaution

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **151 (2006)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-346654>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Un centre de télécommunications à Pristina (Kosovo) touché par un missile de croisière de l'OTAN.

une constante dans la conduite militaire.

Tout au long de ce processus de détermination des cibles, nous retrouvons à chaque fois, dans toutes les étapes des activités de commandement et d'état-major, les règles et principes du droit des conflits armés. Bien entendu, le cycle de ce processus de sélection variera de

quelques jours, de quelques heures, voire de quelques minutes ou secondes, selon la situation et l'évolution de celle-ci, la cadence de l'opération, le rythme des actions ou encore le niveau de décisions et de délégations consenties. Il est clair que le droit des conflits armés sera plus facile à respecter pour des cibles prédéterminées (reconnues) que des cibles d'op-

portunité (qui surviennent en cours de mission).

Chaque cible doit être considérée comme unique. Si plusieurs cibles sont regroupées dans le périmètre d'un secteur tactique, elles pourront être considérées comme un objectif unique, à condition que l'on ait examiné la proximité d'éventuelles personnes et biens protégés. Inversement, lorsque différentes cibles sont réparties sur l'ensemble de la surface d'un secteur tactique, qui est également occupé par la population civile, on ne pourra pas considérer l'ensemble du secteur tactique comme un objectif militaire unique. De même, si un commandant a le choix, pour obtenir le même avantage militaire concret et direct, entre différents objectifs militaires, il sélectionnera celui ou ceux qui provoqueront le minimum de pertes et de dommages.

P. Zen-R./B. B.

(A suivre)

Iran : mesure de précaution

Selon une source israélienne, le corps des *Pasdaran* a reçu pour mission de déplacer 3 batteries de missiles *Shahab* toutes les 24 heures, afin de contrecarrer d'éventuelles frappes aériennes. Cette disposition aurait été prise le 19 janvier 2006. L'Iran disposerait de 6 brigades de missiles *Shahab-3*, la première ayant été constituée en

juillet 2003. Ces missiles seraient, soit de type standard, avec une portée de 1300 km, soit de type longue portée (2000 km). Jusqu'en mars dernier, 3 brigades en mouvement avaient été identifiées, se déplaçant continuellement entre les provinces occidentales de Karman-shah et de Hamadam, alors que les 3 autres étaient maintenues

en réserve dans les provinces orientales de Fars et d'Isphahan.

Dans les deux cas, les missiles ont été déplacés quotidiennement dans un rayon de 35 km, ce qui laisse supposer, selon Tel-Av un commandement et contrôle (C2) peu évolué. (*TTU Europe*, 10 mai 2006).